

**Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi**

XXXXXXXXXX

Gouvernement Royal
N° 65 du 18/06/1994

**Décision portant abrogation de l'ancienne législation et
réglementation sur l'exportation du bois.**

Le Gouvernement Royal

- Vu la constitution du Royaume du Cambodge;
- Vu le décret royal du Prince Norodom Sihanouk Varman, Roi du Royaume du Cambodge du 1er novembre 1993 portant nomination du Gouvernement Royal du Cambodge,
- Compte tenu de la situation militaire et de sécurité actuelle;
- Etant donné la nécessité urgente de consolider et de renforcer l'Armée Royale;
- Vu la note d'information N° 165 du 29/01/1994 du Cabinet du Conseil des Ministres concernant l'arrêt de la coupe et de l'exportation des bois ronds (grumes) et des bois sciés à la fin du mois de mars 1994;
- Vu la note d'information N° 933 du 20/12/1993 concernant les attributions du Ministère de l'Agriculture, Forêts, Chasse et Pêche, du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère du Commerce et du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale en matière de vente des bois ronds;

Décide:

Article 1:

D'abroger l'ancienne législation et réglementation sur l'exportation du bois.

Article 2:

D'établir la nouvelle législation et réglementation sur l'exportation du bois comme suit:

- Toute demande d'exportation du bois devra être soumise à l'accord direct du Premier Premier Ministre et du Deuxième Premier Ministre;
- Pour les bois déjà coupés en vertu d'une autorisation du Ministère concerné, mais qui ne sont pas encore sortis, leurs propriétaires devront redemander l'autorisation du Premier Premier Ministre et du Deuxième Premier Ministre au Cabinet du Conseil des Ministres.

Article 3:

Les Co-Ministres responsables du Cabinet du Conseil des Ministres, les Co-Ministres de la Défense et les Ministres concernés devront appliquer cette décision à partir de sa signature.

Phnom Penh, le 18 Juin 1994

Premier Premier Ministre
Norodom RANARIDH

Deuxieme Premier Ministre
HUN SEN

Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

Phnom Penh, le 20 Juillet 1994

Décision concernant la création du Comité d'enquête et
contrôle des bois ronds coupés et sciés

Le Gouvernement Royal du Cambodge

- Vu la constitution du Royaume du Cambodge,
- Vu le décret royal de sa Majesté Norodom Sihanouk Varman, roi du Cambodge du 1^{er} Novembre 1994 portant nomination le Gouvernement Royal du Cambodge,
- Référence la décision du Gouvernement Royal N° 65 du 18 Juin 1994 portant l'abrogation de l'ancienne législation et réglementation sur l'exportation des bois,
- Sur proposition nécessaire actuelle

Décide:

Article 1.

De créer un comité intitulé "Comité d'enquête et contrôle des bois ronds et des bois sciés" déjà coupés mais qui ne sont pas encore sortis à la date de l'ultimatum en 31 Mars 1994

Les membres de ce comité sont composés comme suit:

1. S.E.M. le Général en Chef Nhim Vanda, envoyé spécial du Premier et Deuxieme Premier Ministre. Co-Président.
2. S.H.M. Tao Seng Huor, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Co-Président
3. S.H.M. le Général Ly Seng Hong, Chef-Adjoint d'Etat Major du Ministère de Défense Nationale. Vice-Président.
4. S.E.M. le Général en Chef Pol Sox, Inspection du Ministère de Défense Nationale
Membre
5. Les Généraux Commandants régionaux militaires concernés: Membres.
6. M. Sâr Ho, Directeur du Département des Douanes du Ministère de l'Economie et des Finances: Membre
7. M. Mao Thora, Directeur du Département de Commerce Extérieure du Ministère de Commerce: Membre permanent

8. M. Soura Sithy, Directeur-Adjoint du Département du Plan du Cabinet du Conseil des Ministres. Membre et Rapporteur
9. Le Général Māk Sarun, Chef du 4^{ème} Bureau, Ministère de Défense Nationale. Membre
10. Le Lieutenant Général Poun Buthoeun, Gendarmerie Royal. Membre
11. Le Brigadier Général Peo Lim My, Ministère de l'Intérieur. Membre
12. M. le Représentant du Ministère des Affaires Etrangères et Coopération Internationale. Membre.

Ce comité aura le droit de recruter certains fonctionnaires de son unité, du Ministère ou des Institutions concernées en cas de nécessité

Article 2.

Les attributions du Comité sont les suivantes

- Contrôler les bois ronds déjà coupés et sciés qui sont encore restés sur le territoire du Cambodge.
- Etablir des rapports sur les résultats des travaux accomplis et soulever des mesures adéquates au Gouvernement Royal pour décisions

Ce comité devra exécuter ses tâches immédiatement à partir de la date en vigueur de cette décision.

Article 3.

Ce comité est habilité à utiliser officiellement le cachet du Ministère de Défense Nationale

Article 4.

Les membres du comité devront se réunir et jouer son rôle sur convocation et des directives des Co-Presidents.

Article 5.

Cette décision est le complément de la décision N° 63 du 18 Juin 1994 portant l'abrogation l'ancienne législation et réglementation sur l'exportation des bois

Article 6.

Co-Ministres, responsable de Cabinet du Conseil des Ministres, Co-Ministres de Défense Nationale, Co-Ministres de l'Intérieur, Ministre de l'Economie et des Finances, Ministre de l'Agriculture, Forêt-Chasse et Pêche. Ministres du Ministère et Institutions concernées et les gouverneurs provinciaux et municipaux et les membres désignés dans l'Article 1 devront exécuter cette décision relative à sa mission à partir de la date de signature

Premier Premier Ministre
Norodom Ranariddh

Deuxième Premier Ministre
Hun Sen